

COMPTE RENDU

DEPARTEMENT DE
MOSELLE

République Française
COMMUNE D'ABRESCHVILLER

Séance du 26 mai 2020

L'an deux mil vingt et le vingt six mai l'assemblée régulièrement convoquée le 19 mai 2020 s'est réunie sous la présidence de M. Emmanuel RIEHL.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Sont présents : Emmanuel RIEHL, Julien NOPRE, Brigitte JENIE, Eric WELSCH, Françoise FOERSTER, Malika FUNAZZI, Bernard LEONARD, Vincent DINCHER, Eric DAENEN, Sandra ROUH, Arnaud DUBRULLE, Cindy STADLER, Jessica PORZADNY, Thierry JANSON, Nathalie NISS DURUT.

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Julien NOPRE.

Présentation des projets de Léon HABER (maraîchage) et de Mélanie PERIN (épicerie en vrac).

délibération D 2020 2 1 : Installation des conseillers municipaux

délibération D 2020 2 2 : Election du maire

délibération D 2020 2 3 : Fixation du nombre des adjoints

M. le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu des articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints. Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints au maire.

délibération D 2020 2 4 : Election des adjoints

délibération D 2020 2 5 : Indemnités de fonction versées au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité moins 2 contre et avec effet au 26 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux de 51,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique fixé actuellement par les textes en vigueur.

délibération D 2020 2 6 : Indemnités de fonction versées aux adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 26.05.2020 portant délégation de fonction aux adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité moins 2 contre et avec effet au 26 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire au taux de 19,8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique fixé actuellement par les textes en vigueur.

délibération D 2020 2 7 : Commissions communales

Le conseil municipal décide de constituer les commissions suivantes :

- Finances - forêt - travaux :

président : Emmanuel RIEHL
titulaires : Julien NOPRE, Bernard LEONARD, Eric WELSCH, Eric DAENEN, Françoise FOERSTER, Arnaud DUBRULLE

- Affaires scolaires, sociales et économiques, comité de rédaction du MMI, comité célébrations, comité jumelage (en réunion spéciale car présence de représentant extérieurs) :

président : Emmanuel RIEHL
titulaires : Brigitte JENIE, Jessica PORZADNY, Eric WELSCH, Julien NOPRE, Sandra ROUH, Vincent DINCHER, Françoise FOERSTER, Malika FUNAZZI, Cindy STADLER

- Délégué CNAS (collège des élus) : Bernard LEONARD

- Correspondant sécurité routière : Vincent DINCHER

- Correspondant local Croix Rouge : Françoise FOERSTER

- Correspondant local Défense : Eric DAENEN

- Référent signalitique : Eric WELSH, Vincent DINCHER

- Délégués communes forestières : Emmanuel RIEHL, suppléant : Eric WELSCH

- Représentant au Conseil de surveillance du Centre Saint-Luc d'Abreschviller : Emmanuel RIEHL

- Représentant MATEC : Arnaud DUBRULLE.

délibération D 2020_2_8 : Commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du Codes des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Désigne :

président de la commission d'appel d'offres : Emmanuel RIEHL

les délégués titulaires sont :

- Eric WELSCH

- Julien NOPRE

- Arnaud DUBRULLE

les délégués suppléants sont :

- Eric DAENEN

- Sandra ROUH

- Bernard LEONARD.

délibération D 2020_2_9 : Délégations au maire

M. le maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

3) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

6) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

7) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes que fixe le conseil municipal ;

8) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

9) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués de véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (15 000 € par sinistre) ;

10) d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme ;

11) d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini ux articles L240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

délibération D 2020 2 10 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport être doit présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public est permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.edafrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

délibération D 2020 2 11 : Convention d'installation d'un site de radiotéléphonie SFR

Le maire présente au conseil municipal la convention concernant l'installation d'un site de radiotéléphonie sur une parcelle communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

délibération D 2020 2 12 : Liste annuelle en vue de la formation du jury criminel 2021

Le tirage au sort effectué conformément à l'article 261 du Code de Procédure Pénale a nommé les personnes suivantes :

- Léa MUHLMANN
- Sandrine Marie Solange ENDT
- René Albert THIEL

délibération D 2020 2 13 : Dénomination stade municipal (hommage Lou GARCIA)

Le maire présente au conseil municipal la demande d'hommage du présisent du Football Club d'Abreschviller à un jeune membre du club décédé accidentellement. Il souhaiterait que la stade d'Abreschviller porte son nom.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la demande du Football Club d'Abreschviller et de dénommer le stade de footbal d'Abreschviller " Stade Lou GARCIA".



RIEHL Emmanuel
Maire d'Abreschviller